

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT  
COMMUNE DE CONDES

PROCÈS-VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

L'an deux -mil-vingt-trois, le dix-sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présents Mme et Mrs les conseillers municipaux :

Nathalie LUGNIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Joël FRANZ, Jonathan MARIOT, Jean-Michel NOCLERCQ

Absente : Agnès TAILLANDIER

Absent excusé : Jérôme JACQUOT pouvoir à Yves DELAGE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie LUGNIER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 21 août 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité

**Ordre du Jour de la séance :**

- 1) PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD- Délibération
- 2) Destination des coupes de bois et inscription à l'état d'assiette exercice 2024-Délibération
- 3) Affouages 2023/2024 -Délibération
- 4) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Marne - Délibération
- 5) Adhésion du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires - Délibération
- 6) Travaux école + emprunt
- 7) Devis abattage tilleul+ frêne élagage- Délibération
- 8) Subventions aux Associations- Délibération
- 9) Affaires et Questions diverses

Par délibération du 7 juin 2018, l'agglomération de Chaumont a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et défini les modalités de la concertation préalable ainsi que les objectifs poursuivis à travers cette procédure. Le code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que ce dernier définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD fixe également « des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi tenant lieu de PLH poursuit les objectifs prévus pour ce dernier à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir notamment « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, suite à la tenue d'un débat en conseil communautaire le 23 mai 2023, le dit débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Dans le cas contraire, il sera réputé tenu.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD constitue le projet politique et stratégique fixant les ambitions de développement et constituant le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de l'agglomération pour les 10 ou 15 prochaines années. Sa déclinaison sera assurée à travers la prochaine phase de construction du règlement écrit et graphique ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui devront être établis en cohérence avec les orientations de celui-ci. La traduction du volet habitat du PLUIH sera également assuré à travers un document prévu spécifiquement pour les PLUi tenant lieu de PLH, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Les orientations générales du PADD du PLUIH sur lesquelles le conseil communautaire est invité à débattre se déclinent en quatre axes :

- Axe 1 : la valorisation d'une double armature urbaine et rurale,
- Axe 2 : l'amélioration et la diversification du parc de logements,
- Axe 3 : la valorisation des richesses environnementales et patrimoniales,
- Axe 4 : le confortement et la diversification des activités et des équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD et les modalités de la tenue des débats sur les orientations de ce dernier,

Vu l'article L.153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres,

Vu les articles L.151-44 et suivants du code de l'urbanisme disposant que le PLU peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH),

Vu les évolutions législatives récentes et notamment celles apportées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 7 juin 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUIH,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 23 mai 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD

Considérant les orientations générales du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUiH de l'agglomération de Chaumont,
- De réaliser toutes les mesures de publicités afférentes à cet acte.

### ☛ Destination des coupes de bois et inscription à l'état d'assiette exercice 2024 Réf. : 25/2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

#### Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	3.97	ACT
16	2.4.08	ACT

#### Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
5.1	2.48	ACT	2028	Sort d'exploitation hiver 2022/23

#### Parcelles dont le passage est supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
29	1.1	IBI Peuplier très pauvre

Organisation Vente Régie, suite à vente infructueuse du 09 octobre 2023

### ☛ Affouages 2023/2024 Réf. : 26/2023

L'affouagiste doit être à jour de ses contributions communales et du paiement de l'affouage de l'année précédente.

Les affouages ont lieu cet hiver dans notre forêt communale du Bois Perron, Route du Puits des Mèzes (Dite des 5 communautés) où 70 m3 de taillis et 48 m3 de houppiers sont disponibles.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la redevance à 30 € le lot de 15 stères.

Pour l'attribution aux affouagistes des houppiers, un accord unanime a été donné avec la recommandation de réaliser le travail dans le strict respect des délais réglementaires.

Le maire est chargé du suivi.

### ☛ Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Marne Réf. : 27/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **Adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires Réf. : 28/2023**

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne un avis favorable :

- à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

#### ☛ Travaux école + emprunt

Le conseil se réunira en novembre pour faire le point sur le montant de l'emprunt, en fonction des subventions reçues et des délais de facturation.

#### ☛ Devis abattage tilleul+ frêne élagage Réf. : 29/2023


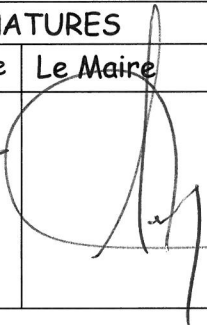
Des travaux d'abattage du Tilleuls de l'Eglise et des travaux de taille du frêne du Coteau ont été acceptés.

Le maire est autorisé à signer le devis de la société ABC de l'Arbre pour un montant T.T.C. de 1 308.00 €

#### ☛ Subventions aux Associations Condoises Réf. : 30/2023

Les rapports financiers de chaque association Condoises accompagnés des R.I.B. ont été reçus en Mairie, les subventions attribuées lors de la séance du conseil municipal du 12 avril dernier vont être versées.

Un complément de 100 €, pour remboursement de charge de chauffage, à l'association « Condes Gymnastique Volontaire » est attribué à l'unanimité.

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire
		

N° d'ordre des délibérations	Objets
24/2023	PLUIH : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD
25/2023	Destination des coupes de bois et inscription à l'état d'assiette exercice 2024
26/2023	Affouages 2023/2024
27/2023	Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Marne
28/2023	Adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires
29/2023	Devis abattage tilleul+ frêne élagage
30/2023	Subventions aux Associations Condoises